

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC70

présenté par
Mme Hobert

ARTICLE 24

I. – Aux alinéas 94 à 96, substituer aux mots :

« plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine »

les mots :

« plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 100 à 102, 108, 114 à 117, 121, 123 et 136.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La terminologie proposée paraît trop proche de celle du plan de sauvegarde et de mise en valeur. Elle pourra donc donner lieu à des confusions.

C'est pourquoi, le présent amendement propose de remplacer l'expression « plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » par celle de « plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ».